

Année scolaire
2022-2023

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Préscolaire, primaire et secondaire



En attente d'Adoption par le
conseil d'établissement le 21
novembre 2022

Centre
de services scolaire
de l'Énergie

Québec  21, rue des Collèges St-Alexis-des-Monts J0K 1V0

Tél. : 819 265-2173 Téléc. : 819- 265-3305

École des Boisés



ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'ÉCOLE AU REGARD DE LA
LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE
2021-2022

PRIORITÉS DE TRAVAIL 2021-2022 (art. 4 n° 1 PL ou art. 75 n° 1 LIP)	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION (art. 7 PL ou art. 83.1 LIP)
<p><u>À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. La mise en place d'un programme de soutien ciblé pour les élèves ayant besoin d'un enseignement supplémentaire des attentes comportementales doit se poursuivre (Straté-Go!)2. La poursuite du soutien aux comportements positifs nous démontre que plus de 90% des élèves respectent les attentes comportementales.3. Mise en place d'un suivi de soutien auprès des élèves ayant été victimes d'intimidation ou de violence.4. Des documents sur les différentes thématiques de Hors-Piste ont été transmis aux parents.	<ol style="list-style-type: none">1.1. Pour la quatrième année de mise en place, nous avons observé des améliorations significatives chez les élèves concernés. Dû aux mesures sanitaires les rencontres de sous-groupes n'ont pas eu lieu.2.1 Mise en place du SCP a permis d'augmenter le sentiment de justice chez les élèves et ce, grâce à la cohérence accrue entre les membres du personnel dans l'application des attentes comportementales.2.2 La mise en place des célébrations classes ainsi que le retrait des activités récompenses selon le mérite individuel a permis de réduire de façon significative les comportements de désorganisation chez certains élèves.3.1 Un soutien a été mis en place auprès des élèves victimes de violence ou d'intimidation. Un éducateur effectuait des rencontres régulières avec l'enfant afin de vérifier son état de sentiment de sécurité.3.2 Des ateliers universels sur des thématiques tels que les émotions ont permis de rendre les enfants plus conscients du contrôle possible de celles-ci.3.3 Des ateliers ciblés sur la colère ont permis à certains élèves de comprendre que plus nous nous laissons envahir par l'émotion, plus l'intensité de la colère augmente et plus le contrôle de soi devient difficile.

PRIORITÉS DE TRAVAIL 2022-2023

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que :

De façon générale, le climat de l'école est positif entre les élèves et le personnel.

- Cinquième année de mise en place d'un programme de soutien ciblé en sous-groupe pour les élèves ayant besoin d'un enseignement supplémentaire des attentes comportementales "Straté-Go!" .
- Poursuite du soutien aux comportements positifs (an 6) et maintien du comité pilotage.
- Offre de formations auprès des parents sur différentes thématique dont les fonctions exécutives.
- Poursuite du soutien auprès des élèves victimes d'intimidation ou de violence.
- Sensibilisation du personnel et des élèves sur l'intimidation indirecte.
- Poursuite du programme Hors-Piste au primaire et au secondaire.

Adopté par le conseil d'établissement le : **21 novembre 2022**

Signature de la présidente : Caroline Lafrenière

Jean-Maurice Mercier, directeur

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école – 2022-2023

Date d'approbation du conseil d'établissement : 21 novembre 2022

Nom de l'école : Des Boisés primaire secondaire

Nom de la direction : Jean-Maurice Mercier

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Alison Pellerin

Nom des personnes faisant partie de l'équipe : Kamille Proulx, Julie Brousseau, Alison Pellerin,
Audrey Dupuis, Julie Dubé, Nancy Gélinas, Sylvie Angel,
Annie Isabelle, Jean-Maurice Mercier

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du plan de réussite de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PVER du Centre de services scolaire de l'Énergie soit le 3^e enjeux : Améliorer le mieux-être de chacun de nos élèves à l'école, dans sa famille et dans sa communauté. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du soutien aux comportements positifs (an 6) et maintien du comité pilotage. • Poursuite du programme de soutien ciblé « Straté-Go! » (An 5) pour les élèves ayant besoin d'un enseignement supplémentaire des attentes comportementales mise en place des sous-groupes de soutien. • Offre de formations auprès des parents sur différentes thématiques dont être parent au 21^e siècle (fonctions éducatives,) • Poursuite du soutien auprès des élèves victimes d'intimidation ou de violence. • Sensibiliser les intervenants et les élèves à l'intimidation indirecte par le biais de capsules et de rencontres.
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<p>Poursuite du soutien aux comportements positifs (an 6) et maintien du comité pilotage.</p> <p>Application d'un programme de prévention à la maternelle (Fluppy-Mat 4 ans). Au préscolaire-primaire-secondaire mettre l'accent sur la démarche de résolutions de conflits en utilisant le modèle Hors-Piste.</p> <p>Poursuite programme Hors-Piste (primaire et secondaire 1 et 2), Moozoom pour le primaire.</p> <p>Des outils de mesure avant et après les interventions.</p> <p>Utilisation des conseils de coopération.</p> <p>Ateliers thématiques au secondaire.</p> <p>Travailler le lien d'attachement.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre prévue avec les parents pour cibler des besoins et les informer des nouvelles obligations de l'école. • Document dans l'agenda. • Courriel de l'école à tous. • Offre de formations auprès des parents sur différentes thématiques.
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p> <p>Informé un adulte et en aviser la direction ou son substitut.</p>	<p>Victimes :</p> <p style="padding-left: 40px;">Courriel Adulte auprès de qui les élèves peuvent se confier.</p> <p>Témoins :</p> <p style="padding-left: 40px;">(Primaire et secondaire). Adulte auprès de qui les élèves peuvent se confier. Courriel</p> <p>Auteurs : -----</p> <p>Parents : Mémo sur la boîte vocale de l'école ou de la direction. Courriel. Info lettre.</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>Victimes : Rencontrées et sécurisées.</p> <p>Témoins : Informer la direction ou son substitut. Gérer les premières étapes dans la même journée. Informé les parents le plus tôt possible et faire un suivi auprès d'eux.</p> <p>Auteurs : Mis en arrêt d'agir.</p> <p>Parents : Informés.</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation auprès des divers intervenants/élèves/parents. • Centralisation auprès de la direction d'école avec le moins d'intermédiaires possibles. • Courriel école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>Victimes : Services complémentaires. CIUSSS si nécessaire. Rencontres, Équi-justice</p> <p>Témoins : Services complémentaires. CIUSSS si nécessaire. Rencontres, Équi-justice</p> <p>Auteurs : Rencontres-conséquences et réparation. CIUSSS, policier-éducateur et Équi-justice</p> <p>Parents : Informer des actions faites et des services disponibles.</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>Victimes : ne s'applique pas</p> <p>Témoins : ne s'applique pas</p> <p>Auteurs : voir protocole en annexe.</p> <p>Parents : ne s'applique pas.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>Victimes : Retour auprès de la victime pour vérifier l'état de la situation (rencontre).</p> <p>Témoins :</p> <p>Auteurs :</p> <p>Parents : Retour auprès du parent pour vérifier la satisfaction - questionnaire ou téléphone.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2 LIP) :</p>	<p>Lettre signée par la direction engageant aussi le personnel décrivant nos engagements.</p>

**Adopté par le conseil
d'établissement le 21 novembre
2022**

Président(e) du conseil d'établissement

Signature de la direction

Date

Interventions en situation de violence ou d'intimidation

À la maison

Votre enfant vous partage qu'il a vécu une situation de violence.

Signes ou manifestations observables :

Tristesse, irritabilité, perte d'intérêt pour des activités ou ses amis, ne veut plus aller à l'école, anxiété, désespoir...

Vous pouvez :

- Écouter votre enfant en étant calme et rassurant.
- L'aider à exprimer ses émotions, lui laisser le temps de se confier.
- Le rassurer en lui disant que vous prenez en charge la situation.

Contact avec l'école

(819 265-2173 poste 5400 ou boises@csenergie.qc.ca)

À l'école

Étape 1

Cueillette d'informations et analyse
Un intervenant de l'école rencontre les élèves concernés pour analyser la situation.

CONFLIT

- Deux amis qui n'ont pas la même opinion;
- Occasionnel;
- Les deux peuvent être fâchés, tristes, etc;
- Personne ne cherche à avoir le pouvoir sur l'autre;
- Désir de régler la situation.

Rapport de force

- Ce ne sont pas des amis;
- Un individu ou un groupe cherche à avoir le pouvoir sur la victime;
(Plus vieux VS plus jeune, plusieurs VS un)
- Répétitif;
- Sentiment de détresse et de peur chez la victime;
- L'auteur a l'intention de faire du mal.

Étape 2 Intervention

Les adultes concernés assurent les interventions auprès des élèves et un retour auprès des parents.

Étape 3 Suivi

Information à la direction;
Consignation de la cueillette d'informations;
Suivi auprès des élèves concernés avec la collaboration des parents.

Niveau 1 Environnement personnel	Niveau 2 Environnement de la salle de classe et plateaux de travail	Niveau 3 Environnement en général	Niveau 4 Environnement sécuritaire
<p>Comportements qui nuisent personnellement à l'élève</p> <p>Les interventions peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Avertissement verbal ~ Humour ~ Établir un contact visuel ~ Reconnaissances des comportements attendus ~ Proximité ou contact physique ~ Discussion ~ L'occuper autrement (lui changer les idées) ~ Adapter la tâche (temps / outils / diminution de la charge / jumelage) ~ Rappel des directives ~ Toute intervention incluse dans le plan d'intervention ~ Faire l'enseignement des habiletés <p>Les conséquences possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Geste réparateur ~ Reprise de temps ~ Court temps de réflexion en dehors de la classe (maximum 5 minutes) ~ Manquement à l'agenda ~ Téléphone ou courriel au parent 	<p>Comportements qui nuisent à l'apprentissage des autres</p> <p>Les interventions peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Toutes les interventions du niveau 1 ~ Discussion (avec enseignante, éducatrice) ~ L'occuper autrement ou tâches supplémentaires ~ Consultation du plan d'intervention ~ En prévention, envoyer l'élève prendre une marche pour décompresser ~ Information donnée à la direction ~ Stratégies d'interventions préventives <p>Les conséquences possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Toutes les conséquences du niveau 1 ~ Récréation au local de retrait ~ Fiche de réflexion 	<p>Comportements qui nuisent à l'ordre en général</p> <p>1- Doit référer l'élève aux éducateurs/éducatrices</p> <p>Les interventions peuvent être :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2- Autres stratégies d'intervention possibles par la suite : <ul style="list-style-type: none"> ~ Rappel des règles de la classe ou de l'école ~ Contacter les parents ~ Faire l'enseignement des habiletés ~ Intervention verbale en offrant 2 choix : <ul style="list-style-type: none"> ~ oesser le comportement ou accepter de recevoir une conséquence ~ Rencontre avec l'enseignant/ les intervenants concernés/la direction/ les parents (en fonction du contexte) ~ Processus de responsabilisation ~ Révision ou élaboration d'un plan d'intervention <p>Les conséquences possibles:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Doit référer l'élève aux éducateurs/éducatrices 2- Autres conséquences possibles par la suite : <ul style="list-style-type: none"> ~ Reprise de temps ~ Geste réparateur ~ Travaux communautaires dans l'école ~ Fiche de réflexion ~ Suspension (interne/externe) ~ Démarche d'intervention (toxicomanie....) 	<p>Comportements qui blessent ou illégaux</p> <p>Les interventions peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Référer l'élève aux intervenants ~ Contrat comportemental ~ Plan d'intervention ~ Faire l'enseignement des habiletés ~ Faire une évaluation fonctionnelle ~ Réunion de service <p>Si problèmes de niveau 4 persistants : interventions individualisées, multidisciplinaires, multisystémiques, intensives, de longue durée</p> <p>Les conséquences possibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> ~ Selon les protocoles de l'école ~ Suspension à l'externe ou à l'interne ~ Possibilité d'entreprendre des démarches judiciaires